

Arrêté du Président

N° 2024-62

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe sur épreuves concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2024. Composition du jury.

Le Président,

Vu le Code de la défense, et notamment l'article L4145-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46, L411-2

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu le décret n°2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié, fixant le programme des matières des épreuves pour le recrutement des agents de police municipale.

Vu l'arrêté n° 2023-230 du 29 août 2023 modifié portant ouverture de la session 2024 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2023-320 du 27 novembre 2023 modifié portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2024 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Laurent CHEMIN, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à Aulnay-sous-Bois

Aurélien CLOQUET, chef de service de police municipale à Sucy-en-Brie

Arnaud CORNALI, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à Noisiel

Virginie GARNIER, suppléante du président du jury, directrice de police municipale à Châtillon

Christophe GIVERNAUD, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à Brétigny-sur-Orge

Stéphanie LANDRIEUX, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à Villecresnes

Hédi M'HALLAH, représentant CAP

Thomas RENUCCI, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à Bry-sur-Marne

Anthony TERRILLON, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à l'Isle-Adam

Collège des personnalités qualifiées

Ingrid BOCKLER, brigadier-chef principal à la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine

Thomas BOQUILLON, président du jury, directeur général des services aux Lilas

Isabelle BRIMBEUF DERRIEN, psychologue clinicienne

Claude CERAN, capitaine de police au Ministère de l'intérieur

Lucie CHEVALLEY, directrice prévention tranquillité publique à Pantin

Maxime DOLIVEUX, magistrat, chargé de mission auprès du procureur général, Cour de Cassation Paris

Yannick DROUILLARD, directeur de police à la Ville de Paris

Nicolas ESTANO, psychologue clinicien agréé auprès des tribunaux

Aurélia ROCHEDREUX, psychologue clinicienne

Collège des élus locaux

Béatrice BELLIER, adjointe au maire de Boulogne

Eric de VALROGER, adjoint au maire de Compiègne

Denis GABRIEL, adjoint au maire de Rueil-Malmaison

David HUMBERT, adjoint au maire de Beauchamp

Françoise KERN, adjointe au maire de Pantin

Guillaume LAFEUILLE, adjoint au maire des Lilas

Michel OUDINET, adjoint au maire de Villiers-sur-Marne

Martine ROULLAND-BOUVELOT, adjointe au maire de Drancy

Saty TALL, conseillère municipale de Fleury-Mérogis

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 5 mars 2024

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 14 mars 2024.....

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).